



## Catastrophe naturelle



Publié le 02/09/2021 -- La Dépêche du Midi

Le Journal Officiel du 31 août dernier, vient de publier un arrêté du 27 juillet 2021 qui spécifie quelles sont les communes françaises déclarées en état de catastrophe naturelle sécheresse suite aux y mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020, L'arrêté indique les communes de Haute-Garonne où il s'applique. On trouve ainsi Lacroix-Falgarde et Clernont-le-Fort sur les coteaux, mais aussi localement Labarthe-sur-Lèze, Pinsaguel et Eaunes, ainsi qu'Escalquens Labège, Ramonville-Saint-Agne dans le Sud-Est toulousain.

Les propriétaires concernés, qui désireraient être indemnisés doivent se rapprocher très rapidement de leur assureur pour établir un dossier dans les 10 jours suivant la parution au JO, soit avant le vendredi 10 septembre prochain.

Des conseils peuvent être pris auprès de l'Association Nationale des Assurés Sinistrés Sècheresse « ANASS » téléphone : 06 40 44 51 20 ou e-mail; [secheresse.anass@gmail.com](mailto:secheresse.anass@gmail.com)

Lien vers le Journal officiel du 31 août 2021;

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2021/08/31/0202>